AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0849
FR0010908533-FS0449

9 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juin 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juin 2023, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 477 599 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EDENRED hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 83 324 ADR EDENRED (représentant 41 662 actions EDENRED), (ii) 169 668 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce et (iii) 4 040 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 521 253 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 249 588 059 actions représentant 255 031 179 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.